



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 12.05.2014 à 19 HEURES en Mairie**

Désignation du secrétaire de séance

Mme Mariane DOMEIZEL a été désignée en qualité de secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 18.04.2014

Le procès-verbal de la séance du 18.04.2014
a été approuvé et signé par les membres présents le 18.4.2014

**1. Mise en compatibilité du POS de la commune de
La Tour d'Aigues pour la construction d'un pôle
environnement et valorisation présentée par la
Communauté territoriale Sud Luberon –
Avis du Conseil Municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de La Tour d'Aigues possède un Plan d'Occupation des Sols opposable depuis le 21.09.1977. La Communauté Territoriale Sud Luberon est compétente en matière de déchets et notamment en ce qui concerne l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés. Le dossier de mise en compatibilité du POS porté par COTELUB concerne la prise en compte d'un projet d'implantation d'un pôle environnement et valorisation composé d'un centre d'apport volontaire, de garages communautaires, d'un logement de fonction, et d'un quai de transfert des ordures ménagères résiduelles afin de limiter les dépôts sauvages et de proposer des services de proximité complémentaires. Les parcelles concernées par l'implantation de ce pôle sont situées en zone NC du POS, zone réservée à l'activité agricole et qui ne permet pas la réalisation du projet. La procédure consiste en l'intégration des terrains qui sont concernés par le projet dans une zone IV NA, dans laquelle peuvent être autorisés la construction d'un pôle « environnement et valorisation intercommunal », ainsi que les constructions, installations, aménagements et équipements liés nécessaires au fonctionnement de cet équipement.

La mise en compatibilité du POS est réalisée en application notamment des textes réglementaires et législatifs suivants : les articles L 123.14 et R 123-23-3 du Code de l'urbanisme.

L'enquête publique relative au projet précité a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2014023-0007 en date du 23.01.2014. Elle a eu lieu du 12 février au 13 mars 2014 inclus.

La procédure prévoit ensuite que le dossier de mise en compatibilité du POS, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis par le Préfet au conseil municipal qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du POS. Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre son avis.

Le Conseil Municipal, après débat :

- émet à la majorité (1 vote contre : Mme FAUVEL - 2 abstentions : MM REYNIER et OLIVE José-Henri) un avis favorable à la mise en compatibilité du POS de la commune,
- émet à l'unanimité un avis favorable à la réalisation d'une enquête de circulation, conjointement avec COTELUB.
- demande à l'unanimité la participation financière de COTELUB pour la réalisation de la dite enquête de circulation.

2. Demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels pour les projets d'investissement
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter l'aide des partenaires institutionnels privés et publics pour la réalisation des opérations d'investissement prévues au budget communal, et notamment à solliciter de l'Etat (Ministère du Logement) une aide pour l'opération du Parc, soutenue par le Conseil Général de Vaucluse et le Conseil Régional PACA.